



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL



LUNDI 15 MAI 2023

20h30 – Hôtel de Ville

NOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE POUVOIR À
M. GIRARD Jean-Jacques	x			
Mme CHEVÉ Séverine	x			
M. LECAPLAIN Éric	x			
Mme BOLZE Martine	x			
M. FRONTEAU Bruno	x			
Mme RENAUDON Véronique	x			
M. LOUISET Olivier	x			
Mme TELLIER Christine	x			
Mme STEFANI Christine			x	P. PUIG
M. PRADES Xavier	x			
M. CADEAU Dominique			x	B. FRONTEAU
Mme MASSE Stéphanie	x			
Mme LECORNIER Adeline			x	B. GUYARD
M. FOLLIOT Alexandre	x			
Mme BOPP Florence	x			
M. THALER Sébastien			x	V. RENAUDON
Mme GUYARD Bathilde	x			
M. LORIEUX Sébastien	x			
Mme VILLEMANT Sandrine	x			
M. DUCHESNE Jean-Paul		x		
Mme GUILLOIS Béatrice			x	S. MASSÉ
M. PIGOT Antoine	x			
Mme GRUMETZ Christine	x			
M. GODEFROY Xavier	x			
Mme PUIG Pascale	x			
M. MARQUIS Dominique	x			

Nombre de conseillers :

- Présents : **20**
- Absents : **6**
- Votants : **25**

Secrétaire de séance : **Bathilde GUYARD (1/3)**

ORDRE DU JOUR

Session Ordinaire

1. Convention avec le SIEMML de maîtrise d'ouvrage temporaire - réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public
2. Affaires agricoles (prés communs) – tarifs gardiennage et droit de place
3. Acquisition cellule commerciale ZAC le Bourg Joly – Transfert de la Poste
4. Création de postes d'agents contractuels – accueils périscolaires maternel et élémentaire 2022/2023
5. Création de 5 postes d'agents contractuels – Restaurant scolaire 2022/2023
6. Affaires agricoles (prés communs) – création d'un poste d'adjoint technique
7. Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire - Soutien à la diffusion de spectacles vivants en territoire - saisons culturelles
8. Attribution d'une subvention aux AESCA

M. le Maire, président de séance, procède à la vérification du quorum.

Mme Bathilde GUYARD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2023 sans modification.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 sans modification.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

1. CONVENTION AVEC LE SIEMML DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – REALISATION COORDONNEE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la Voirie et de l'Environnement, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, la commune de Tiercé et le SIEMML souhaite définir une opération de desserte du secteur d'habitation de la ZAC du Bourg Joly – Tranche 2 sur la commune.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du SIEMML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- de la maîtrise d'ouvrage de TIERCE pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public

Pour cela, le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire a préparé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire afin de définir les modalités de cette opération.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Eric LECAPLAIN propose au conseil municipal :

- d'adopter cette convention,
- de régler les dépenses liées à cette opération telles qu'elles sont définies dans l'annexe 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer cette convention,
- d'une manière générale de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération

PJ : estimation détaillée des travaux et modèle de convention

Xavier GODEFROY : Est-ce que cette extension sera la dernière et permettra de rejoindre les deux autres bâtiments prévus sur la ZAC du Bourg Joly ?

Éric LECAPLAIN : D'autres extensions de réseaux seront à prévoir sur le ZAC du Bourg Joly entre les bâtiments A, B et C. A l'heure actuelle, la présence du salon de coiffure ne permet pas de réaliser les travaux d'extension de réseaux.

Sandrine VILLEMANT : Ces travaux n'étaient pas prévus ?

Éric LECAPLAIN : Non, cela n'avait pas été mentionné.

Pascal PUIG : Le coût de ces travaux d'extension n'est pas neutre et représente tout de même plus de vingt mille euros par opération.

Jean Jacques GIRARD : Ces travaux d'extension font partie des projets de ce type. Il y a toujours des éléments financiers à rajouter progressivement. Il ne s'agit pas d'une parcelle de cinq cents mètres carrés sur laquelle l'on construit une maison individuelle.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

2. AFFAIRES AGRICOLES (PRES COMMUNS) – TARIFS GARDIENNAGE ET DROIT DE PLACE

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que le pacage du regain dans les prairies communales a lieu généralement de début septembre à début novembre pour une durée de 2 mois aux conditions suivantes :

- 2 animaux à l'ha (1 veau compte pour ½),
- embauche par la Commune d'un gardien (surveillance journalière des animaux, remplissage des bassins, etc.)
- paiement par bête pour les titulaires du bail des frais de gardiennage,
- paiement en plus d'un droit de place par bête pour les non titulaires d'un bail suivant les places restantes.

Les tarifs 2022 étaient les suivants :

- frais de gardiennage : 10,50 € par bête
- droit de place : 11,00 € par bête

Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de 2022 pour 2023 (frais de gardiennage : 10,50€/bête & droit de place : 11€/bête).

Jean Jacques GIRARD : Le monde et le modèle agricole évoluent. Il nous ait demandé de consommer moins de viande, tout cela entraîne une modification des pratiques agricoles.

Sandrine VILLEMAND : Nous ne pourrions pas mettre d'autres animaux que des vaches ?

Jean Jacques GIRARD : Nous rencontrons les agriculteurs de Tiercé le 25 mai pour leur demander s'ils ont besoin de ces espaces. Nous leur demanderons également s'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que des agriculteurs hors commune y déposent leurs bêtes. Nous sentons bien une évolution du monde agricole de Tiercé, certains départs à la retraite, ou changement d'exploitation modifient les pratiques.

Martine BOLZE : Cela peut remettre en question l'embauche du gardien ?

Jean Jacques GIRARD : Oui, si nous embauchons un gardien pour quatre vaches, cela ne vaut pas le coût. En juin-juillet, les agriculteurs organisent la coupe de foin, si aucune bête ou trop peu sont intégrées aux prés communs, il faudra se poser la question de la pérennité de ce poste et proposer une nouvelle coupe de foin à la place.

Xavier GODEFROY : A quand remonte la dernière augmentation des tarifs ?

Sandrine VILLEMANT : Sommes-nous trop chers pour ce genre de pratiques ?

Jean Jacques GIRARD : Ces tarifs ont près de dix ans. Si vous le souhaitez nous pouvons procéder à leur augmentation.

Sandrine VILLEMANT : Qu'est-ce que la commune envisage pour ces prés communs si jamais aucune bête ne les intégrait.

Jean Jacques GIRARD : Cela fait partie des éléments de réflexion pour l'avenir, effectivement l'arrêt de cette pratique pourrait entraîner des complications pour la commune.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

3. ACQUISITION CELLULE COMMERCIALE ZAC LE BOURG JOLY – TRANSFERT DE LA POSTE

Monsieur Bruno FRONTEAU, adjoint en charge de l'aménagement du territoire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 06/03/2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition d'une cellule commerciale au sein de l'îlot A de la ZAC du Bourg Joly pour y transférer les locaux de La Poste.

Le bien est composé :

- d'un local commercial, portant le numéro C2bis du plan de commercialisation, situé au rez-de-chaussée du bâtiment, d'une superficie d'environ 98.25m²
- d'un garage, portant le numéro 04 du plan de commercialisation situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 17.20m² environ
- un emplacement de stationnement en surface portant le numéro 03 du plan de commercialisation situé au rez-de-chaussée de l'immeuble
- et les millièmes de copropriété tels qu'ils ont été définis par l'état descriptif de division dressé par le géomètre expert désigné, Antoine LANGLOIS, à Angers (49)

Ce bien est à vendre au prix de 254 300 € :

- local commercial 2bis : 228 150 € TTC
- parking P3 : 7 200 € TTC
- garage G04 : 18 950 € TTC

Ce prix de vente ne comprend pas les frais, droits et honoraires d'actes notariés, de publicité foncière et d'établissement du règlement de copropriété qui seront supportés par la Commune lors de la signature de l'acte définitif, ainsi que le cas échéant, les frais se rapportant aux prêts sollicités par la Commune.

Monsieur Bruno FRONTEAU propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir ce bien moyennant la somme de 254 300 € dans les conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition
- d'une manière générale de donner tout pouvoir au Maire pour appliquer cette délibération

PJ : projet contrat de réservation du bien

Stéphanie MASSÉ : Pourquoi porter l'acquisition d'un garage ?

Jean Jacques GIRARD : Il s'agit d'une demande de La Poste.

Véronique RENAUDON : Quel sera le loyer pour La Poste ?

Jean Jacques GIRARD : Le loyer projeté est de 1 200,00 € par mois. Il s'agit d'un investissement sur vingt années pour la commune. Cet investissement fait partie de notre stratégie de maîtrise foncière sur le territoire de Tiercé et permet à terme, de développer et diversifier les ressources de la commune.

Sandrine VILLEMANT : Quel sera le coût global de cette opération pour la commune ?

Pascal PUIG : La Poste ne pourrait-elle pas aménager elle-même les locaux ?

Jean Jacques GIRARD : L'acquisition de la cellule commerciale portée par la commune de Tiercé revient à deux cent cinquante-quatre milles trois cents euros toutes taxes comprises. Coût auquel il faut ajouter l'aménagement intérieur. L'opération globale devrait revenir à près de trois cents milles euros pour la commune. Sommes à laquelle il faudra déduire la subvention LEDEAR attribuée par l'Union Européenne que nous avons demandée et que nous présenterons le 30 mai 2023 pour un montant de 55 000,00 €.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

4. CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE 2022/2023

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe-au-Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du Périscolaire expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Tiercé assure la gestion des deux Accueils Périscolaires présents sur la commune, compétence précédemment exercée par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

A ce titre, la commune est signataire d'une convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes en ce qui concerne le personnel titulaire de cette dernière qui intervenaient au sein de ces structures. Les personnels contractuels ont quant à eux bénéficié d'un nouveau contrat avec la Ville de Tiercé sans modification d'horaire ou de rémunération.

A l'aube de l'année scolaire 2023-2024, il convient de procéder à la création de postes d'agents contractuels à destination de l'Accueil Périscolaire Maternel Marie Laurencin et de l'Accueil Périscolaire Élémentaire Le Rondeau afin de garantir le niveau de service aux administrés.

La Ville de Tiercé procède, à l'instar des postes contractuels du Restaurant Scolaire, à la création de postes d'agents contractuels compte tenu du faible nombre d'heure proposées sur l'année et de l'absence de personnel titulaire disponible au sein de ses effectifs.

C'est la raison pour laquelle, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal de :

- CRÉER 5 postes d'Adjoint Territorial d'Animation affectés à l'Accueil Périscolaire Maternel Marie Laurencin, du 1^{er} septembre 2023 au **5 juillet 2024**, composés comme suit :
 - un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 11/35^{ème}
 - un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 8.21/35^{ème}
 - un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 8.21/35^{ème}
 - un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 13.78/35^{ème}
 - un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 11.92/35^{ème}
- CRÉER 5 postes d'Adjoint Territorial d'Animation affectés à l'Accueil Périscolaire Élémentaire Le Rondeau, du 1^{er} septembre 2023 au **5 juillet 2024**, composés comme suit :
 - un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 9.02/35^{ème}
 - un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 9.02/35^{ème}

- un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 11.76/35^{ème}
- un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 14.05/35^{ème}
- un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à hauteur de 14.28/35^{ème}

Antoine PIGOT : Ces postes représentent un faible nombre d'heures tout de même.

Véronique RENAUDON : Ce sont des agents qui cumulent différents emplois entre les communes et la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Jean Jacques GIRARD : Ce sont des agents avec des horaires coupés. Où ils trouvent du travail dans les communes voisines ou au sein de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe sur des postes d'Animation. Certains sont concernés par des déplacements sur tout le territoire, ce qui induit des demandes à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, d'augmentation des rémunérations.

Véronique RENAUDON : Une même personne que nous pouvons avoir au périscolaire peut très bien après avoir réalisé leurs heures à la commune, continuer ses heures à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et ensuite revenir à la Mairie de Tiercé pour le périscolaire du soir.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

5. CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS – RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, aux conditions de travail et à l'enseignement rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'accueil des enfants au sein des deux restaurants scolaires de la Commune, il est nécessaire de recruter chaque année des agents contractuels.

Ces agents effectuent leurs missions sur les jours scolaires, au restaurant scolaire - Espace Daniel Balavoine, de 12h00 à 13h45.

Ce besoin quotidien limité d'heures ne permet pas à la collectivité d'envisager le recrutement de ces personnes en qualité d'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, bien que la Commune essaie toujours d'attribuer ces heures aux agents titulaires en postes.

Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire demandent que la collectivité prenne chaque année une délibération en ce sens.

C'est la raison pour laquelle, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal de :

- Créer 5 postes d'agents contractuels à temps non-complet sur la base de 1.75 heures par jour scolaire affectés au restaurant scolaire Espace Daniel Balavoine du **1^{er} septembre 2023** au **5 juillet 2024**,
- Rémunérer ces agents contractuels sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade **d'Adjoint d'Animation Territorial**.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

6. AFFAIRES AGRICOLES (PRES COMMUNS) – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, conditions de travail et de l’enseignement, rappelle au Conseil Municipal que le pacage du regain dans les prairies communales a lieu généralement de début septembre à début novembre pour une durée de 2 mois. Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir l’embauche d’un gardien pour la surveillance journalière des animaux, le remplissage des bassins, etc.

C’est la raison pour laquelle, Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal de créer cette année un poste d’adjoint technique – 1^{er} échelon pour une période de 2 mois, du 7 septembre 2023 au 9 novembre 2023, à temps non-complet à raison de 3 heures par jour.

En plus de son salaire, l’agent recruté percevra des indemnités kilométriques pour les divers déplacements effectués au cours de la journée, pour les tâches qui lui seront confiés s’il doit utiliser son véhicule personnel faute d’un véhicule disponible au service technique communal.

Madame Véronique RENAUDON propose donc au Conseil Municipal de donner son accord.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE - SOUTIEN A LA DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS EN TERRITOIRE – SAISON CULTURELLE 2023/2024

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, expose au Conseil Municipal que le Département de Maine-et-Loire propose de soutenir les programmations artistiques comprenant des représentations de spectacles, des concerts, des activités culturelles (stages, ateliers de sensibilisation, résidences d’artistes) autour d’une ligne artistique sous la forme d’une saison ou d’une présence artistique professionnelle itinérante sur le territoire du Maine-et-Loire.

Pour les saisons culturelles, le critère d’éligibilité est la diffusion d’au moins 8 spectacles professionnels différents par saison.

Le montant de la subvention correspond à 15% maximum des dépenses éligibles (plafonnée à 12 000 €), qui sont :

- Frais de cession de droit de représentation des spectacles ou les salaires versés aux artistes et techniciens directement rattachés aux spectacles,
- Droits d’auteur et droits voisins,
- Frais d’approche des équipes artistiques (voyages, hébergements, repas),
- Frais artistiques liés aux actions culturelles (hors CLEA).

Pour la saison culturelle 2023/2024, les dépenses éligibles s’élèvent à 180 121 €, comme détaillé ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANTS (TTC)
Artistique	35 534
Cessions de droits de représentations – Pré-achats	20 100
Co-productions	2 110
Voyages – Hébergements – Repas des équipes artistiques	4 500
Interventions – Actions culturelles	1 654
Rémunération, charges sociales et taxes - Personnels artistiques	
Achats matières et fournitures (catering, matériel action culturelle, ...)	2 600
Droits d’auteur – Droits voisins	4 570

Technique	56 653
Locations technique	14 000
Rémunération, charges sociales et taxes personnels techniques permanent	42 153
Rémunération et charges personnels techniques CDDU	
Personnel extérieur et honoraires techniques	
Achat matières et fournitures technique	500
Communication	8 050
Rémunérations intermédiaires et honoraires (graphiste, attaché de presse, ...)	4 400
Publicité, insertions, publication, diffusion	3 650
Réception	
Administration et logistique	79 884
Gestion des publics (billetterie, accueil des publics, CRM, sécurité...)	1 600
Rémunération, charges sociales et taxes - Personnels administratifs	60 219
Rémunération, charges sociales et taxes - Personnels communication – relations publiques	18 065
Rémunération, charges sociales et taxes - Personnels médiation – action culturelle	
Déplacements, missions	
Assurances	
Services bancaires, autres	
Impôts et taxes	
Fournitures	
Locations de salles	
Locations autres	
TOTAL DES CHARGES	180 121

Monsieur Olivier LOUISET propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une subvention au titre du « Soutien à la diffusion de spectacles vivants en territoire – saisons culturelles »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer les pièces nécessaires

Jean Jacques GIRARD : Le tableau présenté dans cette délibération retrace l'ensemble des coûts supportés par la commune pour la saison culturelle. Il s'agit d'une présentation analytique des actions culturelles.

Ces montants peuvent vous paraître élevés, cependant il convient de prendre en compte le fait que du temps d'agents administratifs et techniques n'appartenant pas au service culturelle mais participant aux actions en support ont été indiqués.

Si nous réalisons les mêmes tableaux pour chaque compétence que nous exerçons, vous seriez surpris de voir les montants liés au service sportif par exemple. Il conviendrait d'y affecter l'ensemble du temps des agents d'entretien des complexes sportifs, des agents techniques, des agents administratifs et sportifs qui font vivre le Complexe. Nous y ajouterions également les subventions sportives attribuées et l'ensemble des fluides (gaz, eau, électricité) supportés par la commune.

Olivier LOUISET : Il s'agit d'un appel à projet pour subventionner notre saison culturelle. Cela valorise le travail de la commune sur le domaine culturel. Cela démontre que la Commission Culture et le service culturel recherche des financements supplémentaires.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX AESCA

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mars 2023, il a été décidé d'accorder une subvention destinée aux activités AESCA (Activités Extra Scolaires Culturelles et Associatives).

Ces activités permettent aux enfants scolarisés à Tiercé de bénéficier gratuitement d'activités sportives et culturelles grâce au soutien financier de la Commune. Ces activités ont lieu sur le temps extra-scolaire.

Les enfants peuvent ainsi participer à des sports tels que : athlétisme, badminton, basket, canoë, football, judo, tennis de table, tir, viet vo dao, musique...

Le Conseil Municipal y souscrit dans l'optique de favoriser la découverte et l'initiation d'une activité extra-scolaire pour l'enfant mais également pour leur faciliter le libre choix. Les activités proposées sont organisées sous forme de cycles de 5 à 6 semaines pendant l'année scolaire. Durant le premier trimestre, l'enfant doit choisir l'activité, la période et remplir une fiche d'inscription.

Il est désormais nécessaire de répartir cette enveloppe financière.

C'est la raison pour laquelle, vu l'avis de la commission sports-loisirs, Monsieur Olivier LOUISET propose cette répartition de la manière suivante :

		Nombre de places disponibles	Nombre d'inscrits	Part variable	part variable + part fixe
ACTE	Dessin peinture	5	4	56,00	247,00
	Modern Jazz	5	2	28,00	
AMUSIL	Percussions Afr.	3	3	42,00	359,00
	Violon	2	2	28,00	
	Batterie	3	2	28,00	
	Flûte	4	2	28,00	
	Guitare	3	3	42,00	
	Piano	2	2	28,00	
ATHLETISME		80	10	140,00	303,00
BADMINTON		8	2	28,00	191,00
BASKET		25	5	70,00	233,00
CANOË-KAYAK		36	7	98,00	261,00
FOOTBALL		20	7	98,00	261,00
JUDO		100	18	252,00	415,00
TENNIS DE TABLE		32	20	280,00	443,00
TIR		25	14	196,00	359,00
TOTAL		393	103		3 072,00

Pour information, la formule de calcul proposée est la suivante : une part fixe de 163€ par association et une part variable de 14€ par enfant.

Martine BOLZE : Je m'interroge sur le fait que le tennis n'apparaisse pas dans la délibération comme sport proposé. Nous avons indiqué que notre animateur disposait de créneaux pour accueillir les enfants dans le cadre des AESCA mais nous n'avons eu aucune inscription.

Christine TELLIER : Comment est passée l'information ?

Olivier LOUISET : Chaque année, des documents sont remis aux écoles qui les distribuent aux enfants dans les cartables. Nous travaillons avec les services pour réinventer le dispositif et accroître la communication. Les chiffres de cette année sont en hausse par rapport à l'année dernière.

Séverine CHEVE : Il y a près de 400 places et seulement 100 personnes. Je pense qu'il n'y a pas de grande communication des écoles pour que les parents rendent les documents.

Christine TELLIER : Peut être que nous pouvons relancer également via nos réseaux. Nous pouvons essayer d'améliorer pour multiplier le dispositif.

Séverine CHEVE : Nous pourrions demander de faire des mails.

Olivier LOUISET : Cela fait des années que le dispositif existe, nous devons le réinventer.

Martine BOLZE : L'on nous demande en début d'année si l'on veut participer aux AESCA.

Bathilde GUYARD : De nombreuses personnes peuvent inscrire leurs enfants sur les créneaux qui sont souvent les mercredis mais ce n'est pas le cas de toutes les familles.

Jean Jacques GIRARD : Il convient de procéder à une relance des parents pour qu'ils puissent inscrire leur enfant.

Christine GRUMETZ : Pourquoi cette liste ne peut pas être mis dans le Tiercé Info de Juillet ?

Christine TELLIER : Nous pourrions le mettre en septembre, celui de juillet est finalisé.

Martine BOLZE : Je souhaiterais que le tennis apparaisse dans cette liste tout de même.

Olivier LOUISET : Nous ne mettons que les associations qui ont reçu des inscrits au cours de l'année 2022/2023.

Jean Jacques GIRARD : Je souhaite qu'une information plus large et plus appuyée soit réalisée auprès des parents.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

9. DELIBERATION FIXATION DU DROIT DE PLACE – OCCUPATION DU PARKING DE LA GARE PAR L'ECOLE 3RIVIERES

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au Conseil Municipal que l'école de conduite AUTO ECOLE DES 3 RIVIERES, utilise le parking de la gare afin d'organiser la formation des élèves au permis AM (ex BSR, cyclomoteurs).

Pour cela, cette école bénéficie d'une autorisation d'occuper le domaine public suivant un planning annuel et ce pour 6 créneaux de formation.

La surface sollicitée est de 48m de longueur sur 12.30m. il apparait équitable de leur appliquer un droit de place.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal :

- de fixer ce droit de place à 500€,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer les documents nécessaires.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	26

Affaires diverses :

Convention – Accueils Périscolaires

Xavier PRADES : J'ai reçu une sollicitation de la part d'un parent d'élève concernant la signature d'une convention entre la commune et le SDIS pour permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de déposer leurs enfants au sein de notre structure même sans réservation.

Jean Jacques GIRARD : Il s'agit d'une demande des gens de terrains avec accord des collectivités locales mais je pense que le dossier sur le principe est acté mais que les éléments ne sont pas forcément redescendus du SDIS.

Rencontres Citoyennes

Christine TELLIER : Les rencontres citoyennes se poursuivent à Tiercé. La prochaine rencontre citoyenne se tiendra le 17 juin 2023 à La Salussière de 15h00 à 17h00 puis à la société de Boules de fort Saint Marcel le 24 juin de 15h00 à 17h00.

Dispositif CNI-Passeport :

Jean Jacques GIRARD : Le matériel devrait arriver cette semaine en Mairie. Les agents devront par la suite suivre les formations nécessaires à la prise en main du matériel.

Formation des élus :

Séverine CHEVÉ : J'ai assisté ce matin à une formation de l'AMF49 sur le compte formation des élus. Vous disposez toutes et tous d'un compte alimenté par la commune dans la limite de 800 €. Cette somme est mobilisable pour vous permettre de vous former. Trop peu d'élus les sollicitent. Je vous invite à créer votre compte pour en disposer.

Christine TELLIER : Un catalogue de formation existe auprès de l'AMF49, nous pourrions peut être l'envoyer à chaque élu de ce conseil ?